

Cahier des charges

relatif à l'externalisation des encaissements en numéraire et en carte bancaire de la direction générale des finances publiques (DGFiP)

Suivi des modifications **matérialisées en rouge**.

20/09/19	§2 - Calendrier	Expérimentation sur 19 départements au lieu de 18
	§6 - <u>Mention relative aux modalités de paiement</u>	Modification de la formule à porter sur les avis
04/10/19	§ 5 / Format du datamatrix	Point 6 : impression du datamatrix, taux contraste 85 % en 200 Dpi
18/12/19	§6 - <u>Mention relative aux modalités de paiement</u>	La zone montant doit donc être précédée d'espaces et non de zéros
29/04/20	Page 5 Page 6 Page 11	<p>- Modification du lien pour le cahier des charges TIP Sepa et Talon</p> <p>- Ajout d'un point d'attention pour les nomenclatures M21 et 22 sur le code budget de la collectivité comportant une lettre</p> <p>- Lien modifié mais une redirection est mise en place :</p> <p>Ancien lien : https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite</p> <p>Nouveau lien: https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite</p>

1- Présentation du projet

L'article 201 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorise l'État à confier à un ou plusieurs prestataires externes certaines opérations d'encaissement et de décaissement en numéraire, ainsi que des encaissements par carte bancaire.

Cette disposition législative vise à permettre à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de ne plus manier d'espèces à ses guichets, tout en offrant à certains usagers qui le souhaiteraient la possibilité de payer en espèces auprès d'un réseau de proximité. Pour faciliter le parcours des usagers, ce prestataire accueillera également les encaissements de proximité par carte bancaire. Ce déport des encaissements permettra à terme de supprimer le maniement des espèces dans les centres des finances publiques.

Sur le fondement de l'article 201 précité, une procédure de mise en concurrence a été menée afin de désigner un réseau de proximité pour accueillir les encaissements en espèces et en carte bancaire de la DGFIP. Le marché a été attribué au réseau des buralistes, dont la candidature était présentée en partenariat avec en partenariat entre la Confédération des buralistes et la Française des jeux. Le marché public relatif à ces paiements de proximité a été notifié le 23 juillet 2019.

Les encaissements de tous les types de créances publiques sont concernés qu'il s'agisse de créances fiscales, amendes ou produits émis par les collectivités locales ou établissements publics de santé encaissables auprès de la DGFIP. Les encaissements réalisés directement par les régies des collectivités territoriales ne sont pas concernés.

Le réseau de points de contact sera composé de buralistes partenaires ayant adhéré au nouveau dispositif « paiement de proximité ». Au moins 4 700 buralistes offriront le service d'encaissement sur la durée du marché (5 ans renouvelable jusqu'à une durée maximale de 10 ans). Chaque buraliste partenaire s'engage à respecter l'ensemble des conditions posées par la DGFIP s'agissant notamment de la qualité de l'accueil des usagers.

L'offre s'appuie sur l'infrastructure technique et financière de la Française des jeux, permettant la centralisation des encaissements et la transmission en un flux unique des flux financiers et informatiques vers la DGFIP. Une synergie importante avec ces infrastructures existantes permet de garantir un haut niveau de sécurisation du dispositif.

La densité du maillage et les horaires d'ouverture larges de la profession garantissent aux usagers un service de paiement pratique, au plus proche de leur lieu de domicile, pour leurs impôts et factures de la vie quotidienne. 96 % de ces points de contact seront ouverts plus de 50 heures par semaine.

La DGFIP estime qu'à terme environ 2 millions de factures par an pourraient être ainsi réglées dans ces points de contact de proximité.

2- Calendrier

La mesure sera applicable dans tous les départements, y compris les départements d'outre-mer.

Au début de l'année 2020¹, une phase de préfiguration dans 19 départements permettra de tester le dispositif et de procéder à d'éventuels ajustements techniques. Le dispositif sera généralisé sur tout le territoire le 1^{er} juillet 2020.

1. Date prévisionnelle : février 2020.

Les 19 départements retenus sont, l'Aveyron, le Calvados, la Charente-Maritime, la Corrèze, les Côtes-d'Armor, l'Eure-et-Loir, la Corse du Sud, le Gard, la Loire, la Marne, l'Oise, le Bas-Rhin, la Haute-Saône, la Seine-et-Marne, les Yvelines, le Vaucluse, les Hauts de Seine, la Guadeloupe, la Martinique.

Dans l'hypothèse où les éditions ne pourraient pas être distinguées selon le département, il est préférable d'apposer le datamatrix sur l'ensemble des factures quel que soit le département concerné. En effet, un lien contenant la liste des points de contact permettra aux usagers de savoir où les points de contact acceptant ce mode de paiement seront situés. Cette liste sera mise à jour au fur et à mesure de la généralisation de la mesure sur tout le territoire.

La préfiguration pourra faire l'objet de plusieurs vagues de déploiement dont les dates précises seront ultérieurement précisées par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics.

3- L'apposition sur les factures d'un datamatrix constitue un pré-requis

Seules les factures sur lesquelles sont apposées un code à barre à deux dimensions de la norme datamatrix et la mention du paiement possible chez les buralistes partenaires seront encaissables dans ces points de contact, sur présentation de sa facture par l'utilisateur.

Dans le même temps, les guichets de la DGFIP n'accepteront plus les paiements en espèces.

Le déport des encaissements sera réalisé selon les modalités suivantes :

- l'utilisateur présente sa facture contenant le datamatrix, qui est lue par le buraliste à l'aide d'un dispositif de lecture optique ;
- le buraliste encaisse la somme indiquée ou, en cas de paiement partiel, un montant inférieur ; il remet un justificatif de paiement à l'utilisateur ;
- une centralisation nationale des opérations est prévue, en s'appuyant sur les infrastructures techniques de la Française des jeux, permettant l'envoi d'un fichier d'encaissement quotidien de l'ensemble des opérations réalisées ; ce fichier est transmis à un concentrateur de flux, qui transmet les données nécessaires à l'émargement des applications de la DGFIP ; l'émargement des applications métiers de la DGFIP sera automatisé et le paiement comptabilisé comme s'il avait été réalisé dans un centre des finances publiques ou par un moyen de paiement dématérialisé.

Ce datamatrix est un pré-requis dans la mesure où il permet de transmettre les informations nécessaires à l'émargement automatique des applications métier. En l'absence de datamatrix sur les factures et de la mention du paiement possible chez les buralistes partenaires, celles-ci ne seront pas encaissables dans ces points de contact. En l'absence de datamatrix sur ses factures, les usagers ne pourront plus payer en espèces, y compris aux guichets de la DGFIP, à mesure que les centres des finances publiques fermeront leurs caisses.

Le datamatrix devra nécessairement répondre aux spécifications techniques communes à l'ensemble des factures encaissables auprès de la DGFIP.

4- La nécessaire mise en conformité de l'ensemble des factures : le périmètre

Les ASAP DGFIP :

Les avis des sommes à payer transmis au format XML à l'appui d'un titre de recette pour qu'ils soient traités, édités et postalisés par la DGFIP ne sont pas concernés par le présent cahier des charges. En effet, les ASAP Produits divers XML et les ASAP Patients XML (Etablissements Publics de Santé : EPS) seront mis en conformité par la DGFIP, le datamatrix étant calculé et apposé par les traitements de la DGFIP.

Les ASAP transmis à Clic'Esi :

Les avis des sommes à payer (quelle que soit l'origine, titre, titre patient, ORMC) transmis en PDF sur les imprimantes déportées Clic'Esi de la DGFIP doivent être mis en conformité.

En effet, **ces avis directement établis par l'éditeur et/ou la collectivité / EPS en PDF ne peuvent pas être modifiés par la DGFIP**. Il est nécessaire que les avis PDF portent nativement le datamatrix, calculé à partir des données de la facture avant transmission aux chaînes éditiques Clic'Esi.

Les ASAP édités par les collectivités, établissements et/ou les prestataires :

S'agissant des factures émises et éditées par les collectivités locales et leurs établissements locaux, **l'apposition du datamatrix ne peut pas être réalisée par la DGFIP**. Les avis des sommes à payer (quelle que soit l'origine, titre, titre patient, ORMC) réalisés et édités localement par les collectivités, les établissements ou les prestataires doivent être mis en conformité avec le calcul et l'apposition d'un datamatrix.

Les développements nécessaires à la mise en œuvre du datamatrix relèvent du champ des évolutions réglementaires et doivent être intégrées comme telles dans les plans de version des éditeurs.

5- Format du datamatrix

1/ Le datamatrix répond à la **norme ISO/CEI 16 022**. Il ne s'agit ni d'un « QR code » ni d'un « Flash code ».

2/ Le datamatrix comporte obligatoirement **130 caractères**.

3/ Les dimensions du datamatrix seront a priori fixes (**carré de 2,2 cm de côté**) – en cas de difficulté pour les éditeurs à trouver suffisamment d'espace disponible sur leurs modèles de facture, un datamatrix de taille plus réduite pourra être envisagé dans certains cas. Lorsque les modèles de factures comportent déjà un datamatrix, les éditeurs ont la possibilité de le fusionner avec le datamatrix présenté dans le présent cahier des charges, à la condition que les données contenues dans le datamatrix existant ne dépassent pas 40 caractères.

4/ Tout comme les codes à barres linéaires, le datamatrix contient une **zone de silence**. Elle se matérialise par une zone blanche tout autour du datamatrix qui ne doit contenir aucun élément graphique susceptible de perturber sa lecture. Sa largeur correspond à un module élémentaire sur chacun des 4 côtés du datamatrix. Cette zone de silence est de 5 mm autour du datamatrix.

5/ **Positionnement** du datamatrix : le datamatrix doit, dans toute la mesure du possible, être positionné sur la gauche du talon ou, en l'absence de talon, en bas à gauche de la facture (cf. exemple). Cette position permettra de faciliter sa lecture par le prestataire (édition standard quel que soit le type de facture) et donc de faciliter le parcours des usagers. En cas de difficulté pour les éditeurs à apposer le datamatrix sur cet emplacement, il pourra être étudié d'autres positionnement dans certains cas.

6/ Impression d'un datamatrix : le contraste du code à barres doit être supérieur à 85% . Un contraste élevé entre les éléments clairs et sombres génère un signal élevé qui est plus facile à décoder. L'impression d'un Datamatrix doit se faire avec une résolution minimum de 200dpi.

Le format du datamatrix fait référence aux structures des lignes optiques pour les talons optiques des ASAP, qui identifient les produits à recouvrer et les applications du secteur local destinataires. Les champs du datamatrix comportent toutefois certaines spécificités, détaillées dans le présent document.

Le cahier des charges pour l'émission du titre interbancaire de paiement au format SEPA (TIPSEPA) et du talon optique à 2 lignes (TO2L) dans le secteur local est disponible sur le portail de l'État au service des collectivités :

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/SEPA/vd_cc_tip_sepa_et_talon_v1.4_.pdf

Libellé zone	Nombre de caractères	Position	Présence obligatoire	Commentaires
Caractères concernant des données métiers	40	1-40	Oui	40 espaces ou autres données métier *
Zone d'espaces	24	41-64	Oui	24 espaces
Ligne optique haute	12	65-76	Oui	Description ci-dessous
Ligne optique haute	54	77-130	Oui	Description ci-dessous

* Possibilité de fusionner avec un datamatrix pré-existant sur les factures :

Pour optimiser l'espace disponible sur les factures, les éditeurs ont la possibilité de fusionner le datamatrix avec un datamatrix pré-existant sur les factures.

À cet effet, un espace de 40 caractères – positionné en début de datamatrix – permet d'intégrer d'autres données (zone libellée « caractères concernant des données métiers », qui ne sera pas exploitée par le prestataire).

En cas d'insuffisance de place, deux datamatrix séparés apparaîtront sur la facture.

Si cette zone n'est pas exploitée par l'éditeur, 40 espaces sont positionnées dans la zone.

Ligne optique haute (12 caractères)

Référence : ensemble 6 du cahier des charges TIPSEPA et TO2L (p. 30).

TITRES

Nombre de caractères	3	3	3	2	1
Positions	65 - 67	68 - 70	71 - 73	74 - 75	76
Compris dans l' ensemble	6	6	6	6	6
Descriptions	0	Code Budget	Code Collectivité	Exercice	CLE 5 (modulo 11)
Balise du PES Aller recette Titre correspondante	000	0+CodBud	CodCol	Exer	
Exemple	000	001	103	19	0

Point d'attention : si le code budget de la collectivité comporte une lettre (nomenclatures M21 et M22) , il convient de la transposer en chiffres selon le tableau ci dessous :

Lettre	Transcodification
A	11
B	12
C	13
E	15
G	17
H	18
I	19
J	20
K	21
L	22
M	23
N	24
P	26

ORMC

Nombre de caractères	3	1	3	2	2	1
Positions	65-67	68	69-71	72-73	74-75	76
Compris dans l'ensemble	6	6	6	6	6	6
Descriptions	Code établissement EAU (ROLCOL)	Code Période (ROLPER)	Code Recette (ROLREC)	00	Les 2 derniers chiffres de l'exercice	Clé 5 (modulo 11)
Balise PES / Hélios	Code établissement paramétré dans Hélios (Paramétrage /Echange PES) (1)	Balise « PER » du BlocPice	2 premiers caractères de la balise CodProdLoc (2)	00	Les 2 derniers chiffres de la balise « Exer »	

(1) si ces 2 caractères correspondent à des lettres, il convient de les convertir en chiffres en utilisant la table des codes recettes et des codes établissements disponible dans le cahier des charges

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/SEPA/vd_cc_tip_sepa_et_talon_v1.4_.pdf

(P. 51-53)

Exemple : valeur établissement : RV

Valeur visible dans Hélios : Paramétrage→Echanges PES→Affichage du paramétrage

Paramètres Flux		
Code collectivité ancienne appli	Code budget ancienne appli	Code ancienne appli
Code collectivité protocole 216	Code budget protocole 00	
Rôle collectivité RV	Etablissement RV	
Liste Rôle recette EA		

Extrait de la table de transcodification :

452 RJ	453 RK	454 RL	455 RM	456 RN
457 RO	458 RP	459 RQ	460 RR	461 RS
462 RT	463 RU	464 RV	465 RW	466 RX
467 RY	468 RZ	469 RA	470 RB	471 RC

valeur attendue : 464

(2) si ces 2 caractères correspondent à des lettres, il convient de les convertir en chiffres en utilisant la table des codes recettes et des codes établissements disponible dans le cahier des charges

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/SEPA/vd_cc_tip_sepa_et_talon_v1.4_.pdf

(P. 51-53)

Exemple : valeur recette EA ; valeur attendue 105.

Ligne optique basse (54 caractères)

Référence : ensemble 3, 2 et 1 du cahier des charges TIPSEPA et TO2L (p. 25-27).

TITRES

Nombre de caractères	6	4	2	1	2	24	1	2	1	2	1	8
Positions	77 - 82	83 - 86	87 - 88	89	90 - 91	92 - 115	116	117 - 118	119	120 - 121	122	123 - 130
Compris dans Ensemble	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1	1	1
Descriptions	Code émetteur	Code établissement	Clé technique de l'ensemble 3 (modulo 100)	Espace	Clé technique de l'ensemble 2 (modulo 100)	Référence de l'opération	Code document	Clé technique de l'ensemble 1 (modulo 100)	Code nature : 7 = TIP 8= talon	Code centre de traitement Banque de France	Espace	Montant de 8 chiffres exprimé en centimes (sans virgule)
Balise du PES Aller recette Titre individuel correspondante	Valeur : code émetteur indiqué dans le cahier des charges TIPSEPA/ TO2L	Valeur figée à 0001				* 1	Valeur figée à 9		Valeur figée à 7 (si TIP) ou 8 (si talon). Si absence de talon ou de TIP : valeur 8	Valeur figée 06		

*1 détail de la référence de l'opération : (description de droite à gauche)

1 caractère (code application valeur figée 5)

+ 6 caractères (numéro codique : balise IdPost)

+17 caractères (composés de 6 caractères pour le numéro de la ligne de pièce + 8 caractères pour le numéro de pièce Hélios + 2 caractères (valeur figée 00) + 1 caractère (valeur figée 1)).

Montant : La zone montant doit donc être précédée d'espaces et non de zéros

ORMC

Nombre de caractères	6	4	2	1	2	24	1	2	1	2	1	8
Positions	77 - 82	83 - 86	87 - 88	89	90 - 91	92 - 115	116	117 - 118	119	120 - 121	122	123 - 130
Compris dans Ensemble	3	3	3	3	2	2	2	1	1		1	1
Descriptions	Code émetteur	Code établissement	Clé technique de l'ensemble 3 (modulo 100)	Espace	Clé technique de l'ensemble 2 (modulo 100)	Référence de l'opération	Code document	Clé technique de l'ensemble 1 (modulo 100)	Code nature : 7 = TIP 8= talon	Code centre de traitement Banque de France	Espace	Montant de 8 chiffres exprimé en centimes (sans virgule)
Balise du PES Aller recette ORMC correspondante	Valeur : code émetteur indiqué dans le cahier des charges TIPSEPA/ TO2L	Valeur figée à 0001				* 2	Valeur figée à 9		Valeur figée à 7 (TIP) ou 8(talon). Si absence de talon ou de TIP : valeur = 8	Valeur figée 06		

*2 détail de la référence de l'opération :(description de droite à gauche)

1 caractère (code application valeur figée 4)

+ 6 caractères (numéro codique : balise IdPost)

+17 caractères (composés de 15 caractères pour le numéro de débiteur (ROLDEB +ROLDET= NumDette du bloc pièce) + 2 caractères pour la clé du numéro de débiteur (ROLCLE2 = Cle2 du bloc pièce).

Point d'attention concernant la composition de ces 17 caractères :

- NumDette doit comporter 15 caractères, si ce n'est pas le cas il convient de compléter à gauche par des 0
- les 2 caractères correspondant à ROLCLE2 soit à la balise cle2 du flux ORMC, sont exclusivement numériques, il convient d'utiliser la table des lettres-clés disponible dans le cahier des charges (en rajoutant un 0 à gauche pour les valeurs de 1 à 9).

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/SEPA/vd_cc_tip_sepa_et_talon_v1.4_.pdf

(P. 54)

Montant : La zone montant doit donc être précédée d'espaces et non de zéros

Modalités de calcul des clés :

CLE	ENSEMBLE PROTEGE	METHODE DE CALCUL
CLE 1	ENSEMBLE 1	<p>Somme des produits de chacun des chiffres par leur rang à partir de la droite, rang zéro exclu, modulo 100 : c'est à dire qu'on garde les 2 chiffres de droite. Ex: si la somme des produits = 235 , le modulo 100 = 35. Le 1er chiffre de droite du CODE-CENTRE a le rang 9 quelle que soit la longueur occupée par la zone montant. Exemple : "806bbbb9495" Calcul = $5 \times 1 = 5$ $9 \times 2 = 18$ $4 \times 3 = 12$ $9 \times 4 = 36$ $0 \times 5 = 0$ $0 \times 6 = 0$ $0 \times 7 = 0$ $0 \times 8 = 0$ $6 \times 9 = 54$ $0 \times 10 = 0$ $8 \times 11 = 88$ Somme = $5 + 18 + 12 + 36 + 54 + 88 = 213$. Résultat clé1 = 13.</p>
CLE 2	ENSEMBLE 2	<p>Somme des produits de chacun des chiffres par leur rang à partir de la droite, modulo 100. Le CODE-DOCUMENT occupe le rang 1. Exemple : "2000006070000457201104949" Résultat clé2 = 47</p>
CLE 3	ENSEMBLE 3	<p>Somme des produits de chacun des chiffres par leur rang à partir de la droite, modulo 100. Le 1er chiffre du CODE-ETABLISSEMENT occupe le rang 1. Exemple : "4444440001" Résultat clé3 = 81</p>
CLE 5	ENSEMBLE 6	<p>Constituée de 1 caractère numérique modulo 11, la clé est calculée sur les 11 caractères du N° de FORMULE : $CLE = 11 - \text{reste de } (n^{\circ} \text{ de formule} / 11)$. Quand le résultat est 10 ou 11, la clé est respectivement 0 ou 1. Exemple : "31311050006" Résultat clé5 = 6</p>

6- Mention relative aux modalités de paiement

Il est nécessaire de prévoir sur les factures l'apposition d'une mention relative aux modalités de paiement dans ces nouveaux points de contact – munis de la présente facture, en espèces jusqu'à 300 € ou en carte bancaire sans limite de montant.

La mention préconisée pour ce nouveau mode de paiement est la suivante: « en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site

<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

7- Vérification du respect des préconisations du cahier des charges des éditeurs

La Mission de Déploiement de la Dématérialisation s'assurera de la capacité des éditeurs à générer un datamatrix conforme au cahier des charges.

Cette vérification s'appuiera sur les données d'une collectivité pilote par éditeur.

Il conviendra de transmettre à la boîte générique bureau.cl2c-demat-pes@dgfip.finances.gouv.fr des exemples de factures émises à partir de données réelles de la collectivité, accompagnées du flux PES V2 de recettes correspondant (PES Titres ou ORMC).